

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

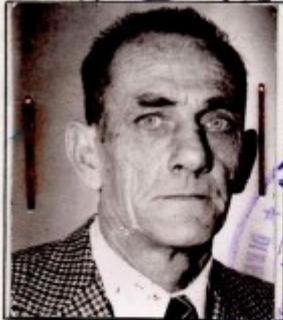
d. Paris

REPUBLIQUE FRANCAISE

Interne Résistant
n° 1201-3267A

CARTE DE PENSIONNE D'INVALIDITE A 100 %

N° 0.949



Le Titulaire,

Le Directeur Interdépartemental soussigné certifie que :

M. **JUBERT**
prénoms : Lucien - Georges
né le 5-5-1917 à *Alphonse Danet (Paris)*
domicilié à *Alphonse Danet (Paris)*

est titulaire d'une pension ~~temporaire~~ - définitive -
de 100% valable du 13-2-1982
au titre de la guerre 39/45
au titre d'expéditions déclarées campagnes de guerre,
au titre de services hors guerre.

le 12 JUL. 1982

Le Directeur Interdépartemental,

OBSERVATIONS IMPORTANTES

La présente carte est rigoureusement personnelle et, pour être valable, doit être revêtue de la signature du titulaire.

En cas de détérioration de nature à rendre difficile la vérification de l'identité, le titulaire a intérêt à demander le remplacement de sa carte à la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de son domicile.

Tout usage abusif ou frauduleux de la carte engage la responsabilité de son titulaire et expose celui-ci aux poursuites de droit commun.

NR/193 886